



Département de Meurthe-et-Moselle  
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE GABRIEL PÉRI ET RUE DU 14 SEPTEMBRE

TEMP24-0415

Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,  
**Vu**, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,  
**Vu**, le Code de la Voirie Routière,  
**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
**Vu**, les lois et instructions sur les voiries publiques,  
**Vu**, la délibération D2020-025 du 24 juin 2020 portant élection des Adjointes,  
**Vu**, l'arrêté A2023-009 du 11 janvier 2023 portant délégation à un Adjoint,

**Vu**, la demande écrite du 12 avril 2024 émanant de la société RSTP SARL,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de travaux de renouvellement du réseau de gaz dans la rue Gabriel Péri à Dombasle-sur-Meurthe, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds dans la rue Gabriel Péri et la rue du 14 Septembre.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Prescriptions techniques** : Afin d'assurer le bon déroulement de travaux de renouvellement du réseau de gaz dans la rue Gabriel Péri **dans sa partie comprise entre la rue Mathieu et la Gendarmerie**, la société RSTP SARL est autorisée au droit du chantier mobile à :

- Mettre en place une circulation alternée par feux tricolores.
- Interdire le stationnement.
- Réserver les 4 premières places de stationnement de part et d'autre de la chaussée dans la rue du 14 Septembre.

**Cette autorisation est valable du :**

**lundi 13 mai 2024**  
**au**  
**mardi 30 juillet 2024 inclus**

**Article 2** : La signalisation réglementaire et la sécurité du chantier seront assurées par la société RSTP SARL et conforme :

1. Signalisation temporaire - Manuel du chef de chantier - Routes bidirectionnelles.
2. Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
3. Le présent arrêté sera affiché sur le chantier

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :**

- Société RSTP SARL
- Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeur-pompiers de la Ville de Saint-Nicolas de Port,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dombasle-sur-Meurthe, le

**29 AVR. 2024**

L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Philippe BELLEVILLE